

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André Lez Lille

L'An Deux Mille Vingt et Un, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mars, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX pour les questions I, IV et VII, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Adjoints ; Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MISZTAL jusqu'à la question 1/1, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Joséphine FARINEAUX	à	Elisabeth MASSE pour les questions II, III, V et VI
Olivier LECOINTE	à	Pascale LAHOUSTE
Danielle SENECHAL	à	Marie MARCHAND
Véronique TAVERNIER	à	Claude WASILKOWSKI
Lydie YAP	à	Laurent GOVAERT
Delphine MISZTAL	à	Jean Pierre EURIN à partir de la question 1/2
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Louis CRUCHET	à	Régis LOGIER
Déborah ANDRE	à	Loïc LEBEZ

Secrétaire de Séance : Carmen Gonzalez

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des Délibérations

Saint-André
LEZ-LILLE

Rapport de Madame le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 relatif à l'établissement d'un Règlement Intérieur ;

D – 1-2 /2021

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2/1 en date du 15 décembre 2020 relative à l'adoption du Règlement Intérieur ;

Considérant que suite au positionnement de Monsieur Didier PARSY en tant que conseiller municipal indépendant, il convient de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 30 relatif à l'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information générale publié par la Ville ;

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 30 du Règlement Intérieur comme suit :

Règlement
Intérieur du
Conseil Municipal

« Dans les bulletins d'informations générales, une rubrique est consacrée à l'expression des conseillers municipaux.

☆☆☆

Le nombre de caractères, espaces compris, disponible est de 2600.

Modification

Sur les 2600 signes que comporte cet espace, 1100 signes sont attribués au groupe majoritaire, 1100 au groupe « Osons » et 400 signes au conseiller municipal qui jouit de son droit d'expression en dehors de la liste sur laquelle il s'est fait initialement élire.

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le service communication sur support numérique à l'adresse communication@ville-saint-andre.fr, à la date butoir fixée par ledit service.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

En effet, si l'expression est libre, elle doit naturellement être respectueuse des lois et règlements en vigueur et notamment des dispositions du Code Electoral encadrant la communication en période électorale. L'expression doit aussi porter exclusivement sur les affaires de la commune et ne mettre en cause aucune personne de manière nominative. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition de modification du règlement Intérieur du Conseil Municipal comme indiqué ci-dessus.
- De dire que ce règlement s'applique sans délais.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE :
25 VOIX POUR
8 VOIX CONTRE**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Elisabeth MASSE